



## Association de Retraite Populaire Individuelle

Référence de l'adhésion  
**LIBELLE DU PRODUIT**  
**NUMERO DU CONTRAT**

Mr/Mme NOM PRENOM  
ADRESSE

Date du jour

[Variable civilité],

Le conseil d'administration de votre association ARPI a l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale afin d'examiner les comptes de l'association pour l'exercice 2020, **le 22 juin 2021 à 15 heures**, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen- 67000 Strasbourg.

**Eu égard au contexte sanitaire actuel et conformément aux dispositions légales, cette assemblée générale ne se tiendra pas physiquement mais, exceptionnellement, à huis clos.**

**Les votes se feront exclusivement à distance, au moyen de bulletins de vote à retourner selon les modalités précisées ci-après.**

**L'assemblée générale ordinaire de l'association ARPI** aura pour ordre du jour :

- Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau,
- Rapport de gestion sur l'exercice 2020 et quitus,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes,
- Approbation du budget 2021,
- Nomination d'un administrateur,
- Approbation de la modification des contrats « Plan Assurance Vie Pro » et « Plan Assurance Vie Agri »,
- Délégation de signature au conseil d'administration,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez au verso de cette convocation le projet des résolutions qui seront discutées en séance.

Les documents légaux sont disponibles sur demande écrite adressée à l'association.

En cas d'absence de quorum, la présente lettre vaudra convocation pour la seconde assemblée générale ordinaire de l'association ARPI qui se tiendra **le 22 juin 2021 à 15 heures 30**, : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen- 67000 Strasbourg, avec le même ordre du jour et les mêmes résolutions.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire

Recevez, [variable civilité], l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration  
Jean-Marie Wolff

Tournez SVP

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
de l'association **ARPI**  
du **22 juin 2021**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration relative à l'affectation du bénéfice de 156 363 euros et décide d'affecter ce bénéfice aux autres réserves. Après affectation, les fonds propres s'élèvent à 1 957 642 euros.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2021 tel qu'il lui est présenté.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de l'association ARPI, pour une durée de six ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 :

Madame Vanessa Miguet.

Madame Miguet déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappée d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires valide les modifications apportées aux contrats Plan Assurance Vie Pro et Plan Assurance Vie Agri telles qu'elles lui ont été présentées par le Conseil d'administration.

**SIXIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Aucun avenant n'a été signé en 2020 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

A compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).

- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Le rapport de gestion de l'association pourra être adressé à tout membre sur simple demande écrite adressée au siège social de l'association (ARPI – 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN -67000 STRASBOURG)*

# ARPI

COUPON REPONSE ET FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION <b>Assemblée générale du 22 juin 2021 de l'association ARPI</b>	PRENOM NOM NUMERO DE CONTRAT
---	------------------------------------

Je donne mandat au président et aux membres du conseil d'administration pour voter en mon nom.

Je souhaite m'exprimer sur les résolutions :

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés, **à l'exception de ceux que je signale en noircissant** la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.

	Non	Abstention
1 <sup>ère</sup> résolution		
2 <sup>ème</sup> résolution		
3 <sup>ème</sup> résolution		
4 <sup>ème</sup> résolution		
5 <sup>ème</sup> résolution		
6 <sup>ème</sup> résolution		
7 <sup>ème</sup> résolution		

Fait à ..... , le .....

Signature :

Coupon à renvoyer avant le 18 juin 2021 à l'adresse suivante :  
**Crédit Mutuel TITRES Service Assemblées/Assemblée ARPI – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy Pontoise Cedex.**